



HONORAIRES DE LOCATION AU 01/12/2021

LOCAUX D'HABITATION NUS OU MEUBLÉS (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5) LOCAUX DE DROIT COMMUN

Entremise et de négociation à la charge du bailleur

Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction de bail (avec un maximum de 8 € TTC /m2) :

BAILLEUR : 4,36 % TTC* d'un loyer annuel hors charges

LOCATAIRE : 4,36 % TTC* d'un loyer annuel hors charges

Honoraires de réalisation de l'état des lieux (avec un maximum de 3 € TTC/m2) :

BAILLEUR : 1,64 % TTC* d'un loyer annuel hors charges

LOCATAIRE : 1,64 % TTC* d'un loyer annuel hors charges

LOCAUX COMMERCIAUX, PROFESSIONNELS, ENTREPÔTS LOCAUX DE DROIT COMMUN À USAGE PROFESSIONNEL

Négociation :

LOCATAIRE EXCLUSIVEMENT : 10 % TTC* d'un loyer annuel hors charges et hors taxes

Rédaction de bail / Renouvellement de bail :

LOCATAIRE EXCLUSIVEMENT : 7 % TTC* d'un loyer annuel hors charges et hors taxes

Etat des lieux :

LOCATAIRE EXCLUSIVEMENT : 3 % TTC* d'un loyer annuel hors charges et hors taxes

AUTRES LOCAUX - GARAGES - TERRAINS

Négociation :

LOCATAIRE EXCLUSIVEMENT : 50 % TTC* d'un loyer mensuel hors charges et hors taxes

Rédaction de bail / Renouvellement de bail :

LOCATAIRE EXCLUSIVEMENT : 40 % TTC* d'un loyer mensuel hors charges et hors taxes

Etat des lieux :

LOCATAIRE EXCLUSIVEMENT : 10 % TTC* d'un loyer mensuel hors charges et hors taxes

HONORAIRES DE GESTION AU 01/12/2021

LOCAUX D'HABITATION OU MIXTES (soumis à la loi du 06/07/1989), MIXTES, COMMERCIAUX, PROFESSIONNELS, TERRAINS, AUTRES LOCAUX

6.00 % T.T.C.* DU LOYER MENSUEL HORS CHARGES ET HORS TAXES

GARANTIE DU PAIEMENT DES LOYERS IMPAYÉS ET DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES

1.98 % T.T.C.* DU LOYER MENSUEL CHARGES COMPRISES (en sus des honoraires de gérance)

* Taux de TVA intracommunautaire de 20 % (N° TVA Intracommunautaire : FR94482000270)



HONORAIRES TRANSACTION AU 01/11/2022

Nos honoraires sont réputés à la charge de l'acquéreur.
Dans le cas où ces derniers incomberaient vendeur ou partagés par moitié,
cela sera explicitement affiché sur l'annonce.

MAISONS - APPARTEMENTS - IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION - GARAGES - DÉPENDANCES -

TOUS BIENS NE RENTRANT PAS DANS LA CADRE DE L'USAGE PROFESSIONNEL / COMMERCIAL / INDUSTRIEL

Prix de vente net vendeur	Honoraires d'agence TTC*	Pourcentage moyen de la tranche
Jusqu'à 49 999 €	5 000 €	20,00 %
De 50 000 à 99 999 €	7 500 €	10,00 %
De 100 000 à 124 999 €	8 000 €	7,11 %
De 125 000 à 149 999 €	9 000 €	6,54 %
De 150 000 à 174 999 €	10 000 €	6,15 %
De 175 000 à 199 999 €	10 500 €	5,60 %
De 200 000 à 224 999 €	11 000 €	5,18 %
De 225 000 à 249 999 €	12 000 €	5,05 %
De 250 000 à 299 999 €	13 000 €	4,95 %
À partir de 300 000 €	4,50%	4,50 %

ESTIMATIONS DE MAISONS, APPARTEMENTS, IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION OU TOUS AUTRES BIENS DESTINÉS AUX PARTICULIERS

Forfait de 150 € TTC*

TERRAINS

10,00 % TTC* du prix net vendeur
Avec un minimum de 5 000,00 € TTC*

ESTIMATION TERRAINS

Forfait de 150 € TTC*

* Taux de TVA intracommunautaire de 20 % (N° TVA Intracommunautaire : FR94482000270)

Le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués, en l'application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière .



HONORAIRES TRANSACTION AU 01/11/2022 (à la charge de l'acquéreur)

Nos honoraires sont réputés à la charge de l'acquéreur.
Dans le cas où ces derniers incomberaient vendeur ou partagés par moitié,
cela sera explicitement affiché sur l'annonce.

TRANSACTION DE TOUS BATIMENTS-IMMEUBLES À USAGE PROFESSIONNEL / COMMERCIAL / INDUSTRIEL

0 à 299 999 € : 10% TTC *
300 000 à 599 999 : 9% TTC *
600 000 € et plus : 8% TTC *
(Minimum forfaitaire de 5 000 € TTC *)

CESSIONS :

- DE BAIL, DE FONDS DE COMMERCE,
- D'ACTIONS OU DE PARTS SOCIALES L'ORSQUE L'ACTIF SOCIAL COMPREND UN IMMEUBLE OU UN FONDS DE COMMERCE NON NÉGOCIABLES, DE PARTS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES OU DE SOCIÉTÉS D'HABITAT PARTICIPATIF DONNANT VOCATION À UNE ATTRIBUTION DE LOCAUX EN JOUISSANCE OU EN PROPRIÉTÉ,

10,00 % TTC* du prix net vendeur
Avec un minimum forfaitaire de 5 000,00 € TTC *

ESTIMATION IMMEUBLE À USAGE PROFESSIONNEL

Forfait de 250 € TTC *

* Taux de TVA intracommunautaire de 20 % (N° TVA Intracommunautaire : FR94482000270)

Le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués, en l'application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière .